

l'inscription étaient des partisans de M. Sifton et l'inscription et la revision ont été faites contrairement à la loi du Manitoba par le présent ministère et par les différents partisans du ministre qui ont présidé à l'élection. S'ils ont tenu cette conduite lorsque la loi leur accordait moins de pouvoir, que ne feront-ils pas lorsqu'elle leur confèrera des pouvoirs absolus ?

Passons maintenant à l'affaire d'Algoma-ouest. Une élection fut annoncée dans les territoires non organisés. Le bref fut émis le 25 août. Le 27 du même mois, nos créatures avaient reçu la dépêche n° 1 de l'honorable Richard W. Scott, secrétaire d'Etat, et les énumérateurs commencèrent ce jour-là à établir neuf arrondissements électoraux. Le 2 septembre, tous ces arrondissements étaient établis et les énumérateurs étaient de retour et prêts à faire imprimer les listes. Ont-ils obéi aux prescriptions de la loi d'Ontario ? La seule dépêche du secrétaire d'Etat du cabinet de mon très honorable ami avait fait table rase de la loi d'Ontario. Le nie-t-il ? Quel avis fut donné ? que vit-on avant que le candidat du parti conservateur eut eu vent de l'inscription des électeurs ? Cinq cent quarante-trois noms furent définitivement inscrits, sauf revision, et mis sous ses yeux, et cela en moins de 6 jours. Lui avait-on dit que l'inscription se ferait à tel ou tel endroit ? On le lui a laissé ignorer et on l'a laissé ignorer à tous les conservateurs. Le candidat ministériel fut celui qui fit choix des énumérateurs, qui nomma le juge chargé de la revision, et qui, à titre de greffier de la paix, retint les listes après leur confection.

Sont-ce là des procédés loyaux ? Est-ce une conduite honorable ? Le premier ministre s'étonne-t-il que les conservateurs de la Chambre ayant sous les yeux ces deux spécimens de ses agissements et des agissements de son cabinet, entretiennent des soupçons et de la méfiance au sujet de ce projet de loi ?

Occupons-nous de ce qui s'est passé au Manitoba en 1904. Les listes étaient préparées et imprimées ; elles étaient complètes et furent adressées au président de l'élection qui, aux termes de la loi, devait s'occuper de répartir les noms dans les arrondissements électoraux qui empiétaient les uns sur les autres. Que s'est-il passé ? A l'insu de tous les conservateurs, autant que faire se pouvait, à leur insu—car nous avons le serment de M. Leach, un homme éminemment respectable et un héros déclare le premier ministre—déclare M. Leach sous serment, et j'ajoute foi à son serment, il a manipulé presque tous les arrondissements électoraux de la province du Manitoba et il s'est donné garde de laisser savoir aux autres ce qu'il faisait.

Je demande à n'importe quel membre de la droite de dire si c'est lutter à armes égales. Qu'en dites-vous ? J'ai tout lieu

de croire que le représentant de la Colombie-Anglaise qui me regarde le sourire aux lèvres, s'il prenait la parole pour exprimer sa pensée avec la bravoure qui le caractérise, dirait que cette conduite n'est pas loyale.

Le premier ministre a assisté à un banquet de journalistes et monsieur l'Orateur était son voisin. Monsieur l'Orateur nous a récité une belle pièce de vers dont chaque strophe se terminait par ces mots : "Play up, play up and play the game." Je voudrais qu'il nous exprime son opinion franchement et à cœur ouvert et qu'il nous dise si cela était loyal. Duggan était votre président de l'élection dans Selkirk. La loi prescrivait de répartir les noms des électeurs des arrondissements qui empiétaient les uns sur les autres. Il ne devait pas toucher aux autres arrondissements. Qu'a fait Duggan ? Il a remis la liste à Leach, l'organisateur du parti libéral, qui l'a manipulée et la lui a remise ensuite, et les noms de douzaines et de vingtaines d'électeurs furent retranchés. N'empêche que le ministre de la Justice a, par euphémisme, appelé cela un déplacement d'électeurs. Lorsque tout fut fait, M. Duggan courut le risque, et il a déclaré sous serment, et je le crois, qu'il n'a pas jeté un simple coup d'œil sur la liste et que 100 ou 500 électeurs ont pu être privés de leur électorat sans qu'il le sût. Il accepta la revision faite par l'organisateur du parti libéral qui avait laissé de côté les conservateurs et les avait privés de l'exercice de leurs droits politiques. Sans cela, un membre de cette Chambre ne serait pas ici. Je le demande à mon honorable ami, était-ce loyal ?

M. S. J. JACKSON : J'aimerais savoir comment l'honorable député peut prouver ses assertions. Je suis le député qui ne serait pas ici.

L'hon. M. FOSTER : Est-ce vous ?

M. S. J. JACKSON : Oui.

L'hon. M. FOSTER : Fort bien ; pour-suivez.

M. S. J. JACKSON : Je voudrais savoir sur quoi vous vous basez pour faire cette assertion. Vous n'avez pas l'ombre d'une preuve.

L'hon. M. FOSTER : Je me base...

M. S. J. JACKSON : Je déclare que c'est une assertion fausse et mensongère.

L'hon. M. FOSTER : Tout cela est fort bien, mais si l'honorable député veut cesser de m'interrompre, je lui dirai sur quoi je me base.

M. S. J. JACKSON : Dites-le.

L'hon. M. FOSTER : Je base l'assertion que je viens de faire sur le témoignage que M. Duggan a rendu sous serment.